



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-161  
du 18/09/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
sur la commune de LAPALUD  
Travaux de génie civil pour réseau fibre optique**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté permanent n° MA-ARE-2018-027 du 13 février 2018 réglementant l'occupation du domaine public par la société AXIONE pour l'année 2018 sur l'ensemble du territoire communal de LAPALUD,

**Vu** la demande formulée par AXIONE pour des travaux de génie civil relatifs à l'installation des armoires de rues dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique,

**Considérant** que pour permettre ces interventions à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés entre le 18 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 sur les voiries suivantes :

- Rue du Moulin,
- Rue des Vigneaux,
- Cours des Platanes,
- Avenue de la Gare.

**Pour les interventions sur les voiries départementales, une permission est à demander au Conseil Départemental de Vaucluse**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par AXIONE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue circular stamp of the Municipality of Lapalud is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de LAPALUD" around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.